

DÉLIBÉRATION N°2013-12-39

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 10 décembre 2013

Président : Monsieur François de MAZIÈRES

Sont présents : M. Claude JAMATI, M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, Mme Dominique CONORT, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI, M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain-Louis MIE, M. Philippe LEJEUNE, Mme Martine ARNAL, Mme Françoise GUILLET, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET (pouvoir de M. Jean-Marc LE RUDULIER), M. Jean-Luc PESSEY (pouvoir de M. Jean-Roch GAILLET), M. Patrice PANNETIER, Mme Geneviève MORGUE, M. Etienne DUPONT, M. Hadi HMAMED, Mme Roselyne LECOMTE, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUÉRIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET, M. Jean-Philippe BARRET, M. Philippe NOYER, Mme Daniella TROCHU, M. Christian MAMY (pouvoir de M. Bernard DEBAIN), M. Frédéric BUONO (pouvoir de Mme Dana SOLECKI), M. Guy HEMET, M. Christophe BOLLENGIER, M. Alain NOURISSIER (pouvoirs de Mme Marie-Annick DUCHÊNE et de M. Laurent DELAPORTE), M. Thierry VOITELLIER (pouvoir de Mme Marie BOËLLE), M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS, M. Arnaud MERCIER, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL (pouvoir de Mme Marie SENERS), M. Hervé FLEURY, Mme Christine de la FERTÉ, M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir de M. Roland de HEAULME), M. Jean GUILBERT (pouvoir de Mme Pascale ROCHERON).

Absents excusés: M. Jean-Marc LE RUDULIER (pouvoir à M. Georges DUTRUC-ROSSET), M. Bernard DEBAIN (pouvoir à M. Christian MAMY), M. Jean-Roch GAILLET (pouvoir à M. Jean-Luc PESSEY), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, Mme Nathalie KRAMER, Mme Dana SOLECKI (pouvoir à M. Frédéric BUONO), M. Olivier FRAUDEAU, Mme Marie-Annick DUCHÊNE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Michel BANCAL, M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOËLLE (pouvoir à M. Thierry VOITELLIER), M. Laurent DELAPORTE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Erik LINQUIER, M. François LAMBERT, Mme Marie SENERS (pouvoir à Mme BOURACHOT-ROUCAYROL), M. Roland de HEAULME (pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS), Mme Pascale ROCHERON (pouvoir à M. Jean GUILBERT), M. Michaël THOMAS.

Secrétaire de séance : M. Hadi HMAMED

Date de convocation : 3 décembre 2013 Date d'affichage de la convocation : 3 décembre 2013

> Nombre de conseillers en exercice : 74 Nombre de membres présents : 56 Nombre de pouvoirs : 10 Excusés : 8

N° de l'ordre du jour :

2013.12.39: Redevance spéciale pour l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers - Gestion en Points d'Apport Volontaire (PAV).

☐ Mme Dominique CONORT, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2224-14 et L.2333-78 ;

Vu la délibération n°2003.01.11 du 15 janvier 2003 instituant la redevance spéciale ;

Par délibération du 15 janvier 2003, le Conseil communautaire a institué le principe de la redevance spéciale pour financer l'enlèvement des déchets qui ne proviennent pas des ménages mais des professionnels selon l'article L2224-14 du Code général des collectivités territoriales. Sont exclus de la collecte des professionnels : les déchets dangereux, les gravats, les objets encombrants et les déchets spécifiques à l'activité professionnelle.

Il est rappelé que les producteurs professionnels assujettis à la redevance spéciale sont les entreprises, les administrations, les commerçants, les artisans, les associations dès lors qu'ils sont utilisateurs du service de Versailles Grand Parc, dans la limite de la compatibilité de leur besoin avec le service déployé.

Cette redevance n'est pas exclusive de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, elle intervient en complément du financement du service public. En conséquence, les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale ne sont pas exonérés de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) (Article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Par délibération du 4 décembre 2012, le Conseil communautaire a étendu le principe de la redevance spéciale aux professionnels collectés en points d'apport volontaire.

Cette prestation est soumise à une tarification particulière distincte de celle adoptée par la délibération n°2003.01.11 du 15 janvier 2003 dans la mesure où le coût de collecte en PAV diffère du coût de collecte en PAP.

Il est proposé d'appliquer un tarif de redevance spéciale de 0.029 €/litre intégrant les coûts de traitement et de collecte.

La tarification de la redevance spéciale des professionnels à compter du 1^{er} janvier 2014 s'établit sur :

- ✓ Le coût global correspondant aux coûts de collecte et aux coûts de traitement;
- ✓ La fréquence de collecte ;
- ✓ Le nombre de jours d'activité à 240, 180 ou 140 jours pour les établissements scolaires et activités saisonnières (ex : camping) ;
- ✓ Une franchise de 480 litres de déchets/semaine, hors déchets recyclables ;
- ✓ Un volume collecté déterminé par le volume de cuve utilisé et, pour les professionnels collectés via un PAV sur domaine public, l'évaluation de leur production basée sur la comparaison avec les volumes collectés en porte-àporte chez des professionnels analogues.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-247800584-20131210-20131239ENV-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2013

Il est proposé de maintenir le tarif de la redevance spéciale à 0.029€/litre.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil communautaire :

- 1) approuve le maintien de la tarification 2013 de la redevance spéciale au mode de collecte en PAV à compter du 1^{er} janvier 2014. Les modalités d'application sont les suivantes :
 - un tarif au litre de 0,029 € / litre ;
 - une franchise de 480 litres par semaine hors déchets recyclables ;
 - la gratuité des prestations de gestion des déchets recyclables ;
 - 2) dit que les crédits sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'article 70612 « redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères ».

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 56

Suffrages exprimés : 66 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président, Par délégation,

Olivier BERTHELOTDirecteur Général des Services